

L'ANAS est un idéal de vie. Être anasien c'est :
Pratiquer une solidarité active, généreuse et désintéressée ;
Lutter contre l'indifférence et les idées reçues ;
Défendre la dignité de l'Être Humain.

LES ADHÉSIONS

A. Vous êtes employé de l'État rattaché au ministère de l'Intérieur :

⇒ Complétez le formulaire d'adhésion « **MEMBRE ACTIF** »

Le statut de membre actif vous donne accès aux Villages Vacances Anas, aux ventes privées, aux promotions saisonnières et aux offres réservées aux adhérents. Vous recevez l'ensemble de nos publications papier et dématérialisées (Vac'anas, Echo du Policier, Newsletters...). En cas de besoin, l'ANAS peut vous faire bénéficier d'aides sociales ou financières, de logements d'urgence et de soutien psychologique au travers de ses Réseaux.

B. Vous n'êtes pas fonctionnaire du ministère de l'Intérieur, mais vous êtes ayant droit d'un adhérent de notre association, agent du ministère de l'Intérieur

⇒ Complétez le formulaire « **AYANT DROIT** »

Ce statut vous donne droit : à l'accès aux Villages Vacances Anas, aux ventes privées, aux promotions saisonnières et aux offres réservées aux adhérents. Vous recevez l'ensemble de nos publications papier et dématérialisées (Vac'anas, Echo du Policier, Newsletters...).

C. Vous n'êtes pas fonctionnaire du ministère de l'Intérieur, mais vous souhaitez devenir membre et soutenir nos actions en qualité de bienfaiteur

⇒ Complétez le formulaire « **BIENFAITEUR** »

Ce statut vous donne droit : à l'accès aux Villages Vacances Anas, aux ventes privées, aux promotions saisonnières et aux offres réservées aux adhérents. Vous recevez l'ensemble de nos publications papier et dématérialisées (Vac'anas, Echo du Policier, Newsletters...).

D. Vous souhaitez uniquement faire un Don à notre association pour soutenir nos actions et nos missions auprès des personnels de la Police Nationale et des agents du ministère de l'Intérieur :

⇒ Complétez le formulaire « **DONATION** »

Vous recevez nos publications papier et/ou dématérialisées Vac'anas et Newsletters.

Si votre don est supérieur ou égal à 90 € vous aurez également la possibilité de réserver des séjours dans nos Villages Vacances Anas.

CONDITIONS GÉNÉRALES

- L'intégralité de la cotisation est due pour l'année civile en cours, quelle que soit la date d'adhésion.
- L'adhésion par prélèvement « **membre actif** » est un engagement annuel renouvelé au 1^{er} janvier par tacite reconduction pour une période équivalente, sauf résiliation par courrier signé de votre main à envoyer par courrier postal simple ou par email à adherer@anas.asso.fr au plus tard le 31 décembre.
- Les cotisations « **membre actif** » sont payables :
 - Soit en 1 fois en totalité par chèque ou par prélèvement ⁽¹⁾
 - Soit par prélèvements trimestriels pour la cotisation à 88 € ⁽¹⁾
 - Soit par prélèvements semestriels pour la cotisation à 44 € ⁽¹⁾
- Toute résiliation reçue en cours d'année sera prise en compte le 31 décembre de cette même année. Les prélèvements trimestriels qui sont une facilité de paiement, sont maintenus jusqu'à la dernière échéance.
- La contribution « **bienfaiteur** » (dont Camping-Car et Métiers de la sécurité intérieure) est payable par chèque en 1 fois en totalité, par prélèvement unique au début du trimestre suivant la date d'adhésion ou par prélèvement trimestriel. Ces modes de paiement ne sont pas assujettis au renouvellement automatique.
- La contribution « **donateur** » est payable par chèque en 1 fois en totalité.
- Les prélèvements sont effectués : le 1^{er} février, le 1^{er} avril, le 1^{er} juillet et le 1^{er} octobre
Pour une adhésion en cours d'année, le montant total sera réparti sur le nombre de prélèvements restant à venir.
Exemples : Adhésion de 88 € en mars : vous serez prélevé de 29.58 € le 1^{er} avril, le 1^{er} juillet et le 1^{er} octobre
Adhésion de 88 € en août vous serez prélevé de 88 € le 1^{er} octobre
- Un prélèvement rejeté pour défaut de provision ou changement de RIB dont nous n'avons pas connaissance, est représenté le trimestre (ou semestre) suivant en plus du montant prévu pour le trimestre (ou semestre) en cours.

Les informations personnelles recueillies sur les bulletins d'adhésion sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, l'adhérent bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent en s'adressant au référent RGPD par email à :

rgpd@anas.asso.fr

⁽¹⁾ Des frais bancaires de 0,25 € sont appliqués sur chaque prélèvement.